

Préfecture de la Seine-Maritime

Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

Projet d'aménagements hydrauliques de protection contre les inondations des Petites Dalles et Grandes Dalles



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE :

- **Autorisation environnementale**
- **Déclaration d'Intérêt Général**
- **Déclaration d'Utilité Publique**
- **Enquête Parcellaire**

9 novembre 2021 – 10 décembre 2021

---o-O-o---

Décision du Tribunal Administratif E21000053/76

Arrêté préfectoral du 15 octobre 2021

---o-O-o---

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

	Page
1. OBJET DE L'ENQUETE	3
2. PRESENTATION DU PROJET	4
2.1. Localisation du projet	4
2.2. Justification de l'opération	5
2.3. Modélisation hydrologique et hydraulique	5
2.4. Descriptif des aménagements	7
2.5. Besoins fonciers	13
2.6. Budget	13
3. PRESENTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	14
4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	15
5. EXAMEN DES OBSERVATIONS	18

ANNEXES

- Procès-verbal de synthèse des observations
- Bilan des notifications individuelles de l'enquête parcellaire
- Accord de délai de la préfecture
- Mémoire en réponse du pétitionnaire

1. OBJET DE L'ENQUÊTE

Dans le cadre de leurs compétences en matière de lutte contre les inondations, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral (CAFCL) et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (CCCA) ont défini un programme de travaux à réaliser pour lutter contre les ruissellements et protéger le milieu naturel sur les bassins versants des Petites Dalles et des Grandes Dalles. Les aménagements proposés relèvent à la fois des techniques d'hydraulique douce et des techniques d'ouvrages structurants. Le projet vise les objectifs suivants :

- limiter les coulées de boues en piégeant les limons à la parcelle, afin de préserver le patrimoine agricole, pérenniser les ouvrages hydrauliques, protéger les voiries, protéger la qualité des eaux littorales,
- maîtriser les ruissellements au droit des zones d'enjeux, vulnérables aux inondations,
- réduire le débit de crue à une valeur en cohérence avec les capacités des infrastructures existantes, notamment au sein des hameaux des Grandes Dalles et des Petites Dalles, pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

Les aménagements proposés sont localisés sur le territoire des communes de Ancretteville-sur-Mer, Angerville-la-Martel, Bertreville, Criquetot-le-Mauconduit, Gerponville, Ouainville, Saint-Martin-aux-Bruneaux, Saint-Pierre-en-Port, Sassetot-le-Mauconduit, Thérouldeville, Theuville-aux-Maillots et Vinnemerville. Selon la convention de partenariat établie par les deux Communautés CAFL et CCCA en mars 2020, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral assure la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération jusqu'à la réalisation des aménagements.

Pour réaliser les 8 ouvrages structurants prévus dans le programme d'actions et assurer leur pérennité, il est nécessaire que les communautés disposent de la maîtrise foncière des emprises des retenues. Aussi, elles sollicitent la procédure de **Déclaration d'Utilité Publique** prévue à l'article R.112-4 du Code de l'Expropriation. Cette démarche a pour objet :

- de marquer la validation technique, juridique et politique du projet,
- de vérifier le bien-fondé et la qualité du projet,
- d'accorder au maître d'ouvrage la possibilité d'exproprier les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Les parcelles ou parties de parcelles à acquérir étant définies dans l'étude, **l'enquête parcellaire** est conduite conjointement à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, conformément à l'article R. 131-14 du Code de l'Expropriation.

Au titre de la loi sur l'eau, le projet est soumis à **autorisation environnementale** au regard des rubriques suivantes de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement :

- Rubrique 2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha: régime autorisation, la surface des bassins versants concernés s'élevant à 3870 ha,

- Rubrique 3.2.3.0 : Création de plans d'eau, permanents ou non dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha : régime autorisation, la surface cumulée des zones ponctuellement inondées des 8 ouvrages structurants s'élevant à 5,12 ha.

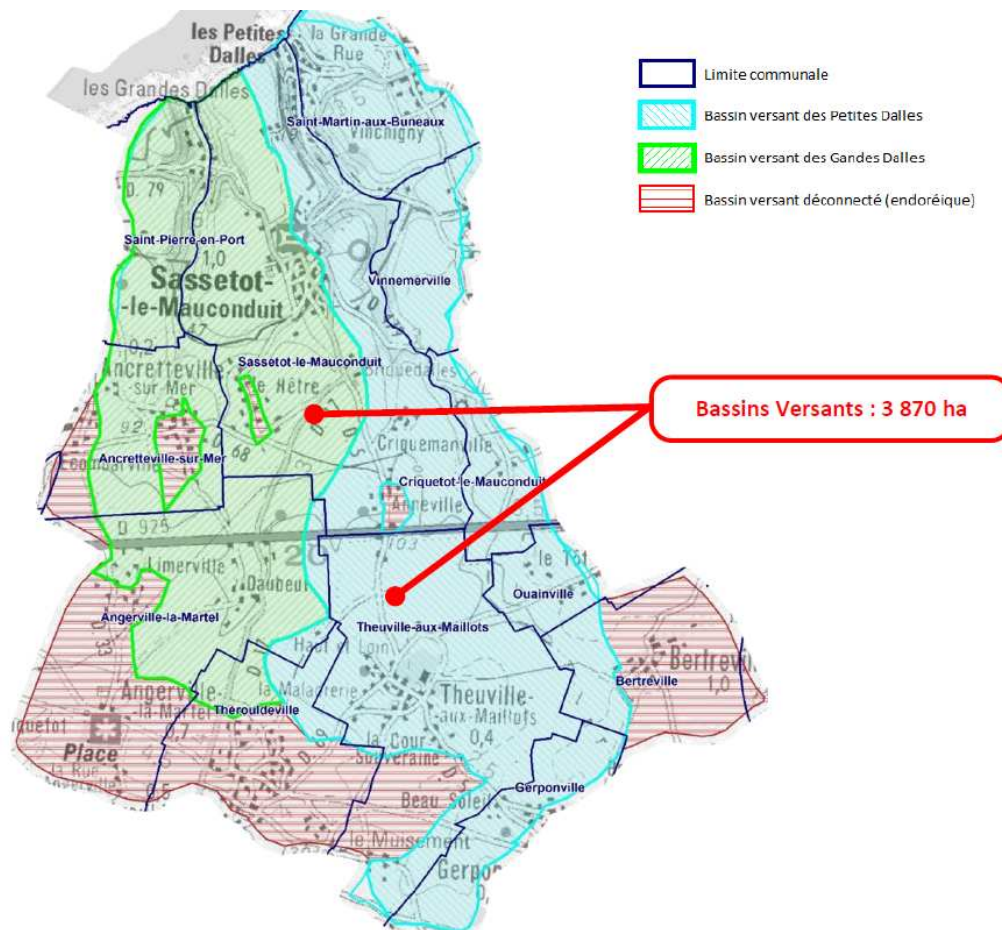
Afin d'autoriser l'accès et l'investissement de fonds publics sur des parcelles privées pour la réalisation et l'entretien des aménagements d'hydraulique douce, les communautés sollicitent une **Déclaration d'Intérêt Général**, conformément à l'article R214-89 du Code de l'Environnement.

Ainsi, au titre de l'article L123-6 du Code de l'Environnement, une enquête publique unique a été prescrite regroupant les demandes de Déclaration d'Utilité Publique, d'Autorisation Environnementale, de Déclaration d'Intérêt Général et l'Enquête Parcellaire, concernant un programme d'aménagements hydrauliques (8 ouvrages structurants et 100 aménagements d'hydraulique douce) pour la protection des hameaux des Grandes Dalles et des Petites Dalles.

2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1. Localisation du projet

Les Grandes Dalles et Petites Dalles sont deux hameaux sur la Côte d'Albâtre, entre Fécamp et Saint-Valéry-en-Caux. Ce sont des petites stations balnéaires situées au débouché de deux valleuses. La zone d'étude correspond au bassin versant topographique des deux vallées. Certaines zones, dites endoréiques, où les ruissellements sont absorbés par des bétoires, sont déconnectées du reste du bassin versant.



2.2. Justification de l'opération

Les bassins versants des Grandes Dalles et Petites Dalles recèlent plusieurs talwegs marqués où des problèmes significatifs d'inondations, d'érosion et de coulées boueuses ont été fréquemment observés. Des aménagements hydrauliques ont été réalisés au début des années 2000. Néanmoins, les récentes conditions météorologiques montrent que ces bassins versants et leur exutoires urbanisés restent sensibles aux coulées de boues.

Ces ruissellements limoneux observés sur le territoire posent le problème de la sécurité des personnes, augmentent les coûts d'entretien des ouvrages et diminuent leur efficacité. De plus, le patrimoine agricole est entamé par cette érosion. Enfin, ces événements génèrent des phénomènes de turbidité vers la nappe (liées aux infiltrations rapides via les bétoires) et nuisent à la qualité des zones de baignade à l'aval.

Afin de réduire les dommages causés par les ruissellements sur ces bassins versants, plusieurs types d'aménagements hydrauliques, influant tant sur l'aspect quantitatif que qualitatif des coulées, sont proposés dans l'objectif de protéger les biens, les personnes et la nappe souterraine :

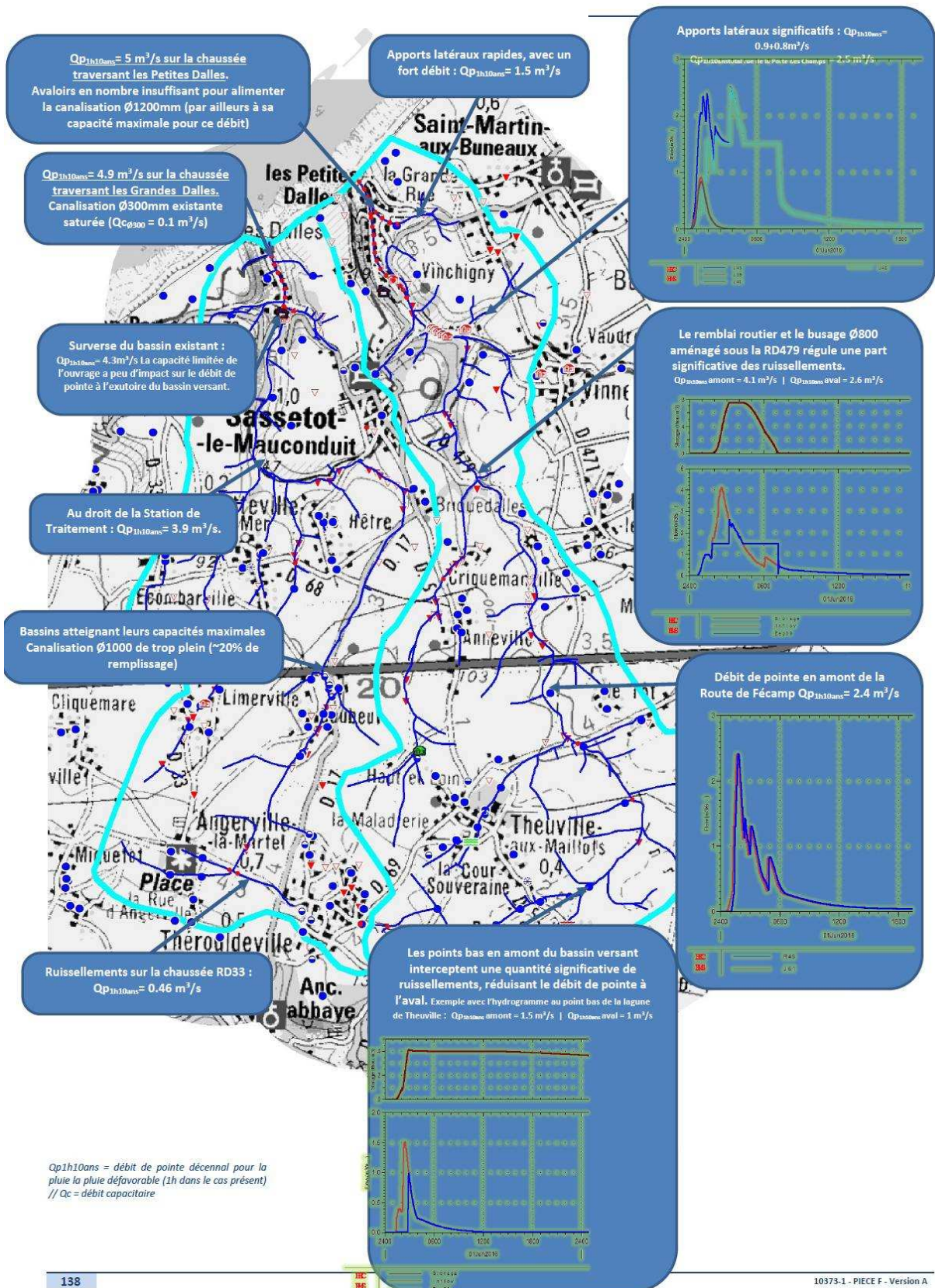
- des aménagements d'hydraulique douce afin de réduire les coulées de boue, l'érosion et les dysfonctionnements ponctuels :
 - des ouvrages de collecte et de transfert (fossés et noues à créer, accompagnés de fossés de diffusion),
 - des mares, des zones enherbées, des fossés, des fascines et des haies à créer ou à préserver permettant le ralentissement et la filtration des ruissellements.
- des ouvrages structurants pour réduire les débits sur la chaussée traversant le hameau des Grandes Dalles et des Petites Dalles :
 - des ouvrages de stockage/restitution afin de réduire et réguler le débit de ruissellement.

2.3. Modélisation hydrologique et hydraulique

Compte tenu de la complexité du système hydrologique des deux bassins versants, une modélisation mathématique a été réalisée pour caractériser les ruissellements. Cet outil permet :

- de calculer l'hydrogramme à l'exutoire de chaque sous-bassin versant,
- de cumuler les hydrogrammes au point de convergence de plusieurs sous-bassins versants élémentaires,
- d'évaluer les décalages dans le temps, du passage dans le talweg principal des hydrogrammes issus des sous-bassins versants élémentaires (propagation des crues),
- de prendre en compte les ouvrages sous-chaussée pouvant induire un ralentissement des écoulements par création de zones inondables,
- de prendre en compte des débits de fuite des différents ouvrages existants ou projetés.

Le but de la modélisation est de quantifier les débits de pointe et les volumes ruisselés. L'occurrence décennale a été retenue pour déterminer les hauteurs de pluie à étudier, à savoir 26 mm sur une heure, 33mm sur 3 heures et 35 mm sur 24 heures. Les principaux résultats sont présentés dans le schéma ci-dessous.



Localisation des principaux résultats

Il apparaît que :

- En cas d’orage, les apports latéraux présentent des débits importants et rapides, notamment à l’Est des Petites Dalles (jusqu’à 1.3 m³/s).
- A l’exutoire, qu’il s’agisse du bassin versant des Grandes Dalles ou des Petites Dalles, le débit de pointe issu d’un orage décennal est similaire et de l’ordre de 5 m³/s. En effet, la modélisation montre que malgré un impluvium légèrement inférieur (12 km² contre 18 km²), la pente du BV des Grandes Dalles est plus importante, ce qui réduit le décalage des hydrogrammes de chacun des axes d’écoulements. Ainsi, les débits confluent plus rapidement et génère des effets cumulatifs plus importants.
- Sur la pluie intense de 3h, le débit de pointe est également similaire (de l’ordre de 3.4 m³/s). L’écart de débits à l’exutoire s’accroît significativement avec les pluies de longues durées (24 h) où les volumes ruisselés sont importants et propices aux débordements des zones d’expansions, notamment en amont du BV des Petites Dalles (les débits sont alors de 0.8 et 1.6 m³/s).

La quantification des débits de pointe et des volumes ruisselés permet de définir un programme d’aménagements visant à réduire la fréquence des inondations sur le bassin versant.

2.3. Descriptif des aménagements

2.3.1. Bassin versant des Grandes Dalles

Le programme des aménagements d’hydraulique douce projetés sur le bassin versant des Grandes Dalles est présenté dans le tableau ci-dessous :

N°	Identifiant	Type	Commune	Commentaires
1	<i>GD.The.FR.1</i>	Fossé routier	Thérouldeville	Linéaire fossé : 820m
2	<i>GD.The.Me.1</i>	Merlon	Thérouldeville	Linéaire merlon : 75 m
3	<i>GD.The.H.1</i>	Bande enherbée	Thérouldeville	Surface :250 m ²
4	<i>GD.AIM.F.2</i>	Fossé agricole	Angerville-la-Martel	Linéaire fossé : 70 m
5	<i>GD.AsM.FI.3</i>	Fossé infiltration	Ancretteville-sur-Mer	Linéaire fossé : 50 m
6	<i>GD.AsM.Ma.4</i>	Mare à curer	Ancretteville-sur-Mer	Volume à stocker : ~100m ³
7	<i>GD.AsM.Ma.5</i>	Optimiser la mare	Ancretteville-sur-Mer	Volume à stocker : ~100m ³
8	<i>GD.SIM.FR.6</i>	Fossé routier	Sassetot-le-Mauconduit	Linéaire fossé : 740 m
9	<i>GD.SIM.FM.7</i>	Fossé merlon	Sassetot-le-Mauconduit	Linéaire fossé : 50 m
10	<i>GD.AsM.F.8</i>	Fascine ou haie	Ancretteville-sur-Mer	Linéaire fascine ou haie: 15 m
11	<i>GD.SIM.FD.8</i>	Fossé de diffusion	Sassetot-le-Mauconduit	Linéaire fossé : 60 m
12	<i>GD.SIM.B.8</i>	Busage	Sassetot-le-Mauconduit	Diamètre : Ø500 mm
13	<i>GD.SIM.Me.8</i>	Merlon	Sassetot-le-Mauconduit	Linéaire merlon : 60m
14	<i>GD.AsM.H.8</i>	Bande enherbée	Ancretteville-sur-Mer	Surface : 190 m ²
15	<i>GD.AsM.H.9</i>	Bande enherbée	Ancretteville-sur-Mer	Surface : 230 m ²
16	<i>GD.AsM.Me.9</i>	Merlon	Ancretteville-sur-Mer	Linéaire merlon : 40 m
17	<i>GD.AsM.F.9</i>	Fascine ou haie	Ancretteville-sur-Mer	Linéaire fascine ou haie: 10 m
18	<i>GD.SIM.H.10</i>	Bande enherbée	Sassetot-le-Mauconduit	Surface : 700m ²
19	<i>GD.AsM.SC.11</i>	Sens de culture	Ancretteville-sur-Mer	Perpendiculaire à la pente

N°	Identifiant	Type	Commune	Commentaires
20	<i>GD.AsM.FM.11</i>	Fossé-merlon	Ancretteville-sur-Mer	Linéaire fossé : 230 m
21	<i>GD.AsM.Ma.11</i>	Mare d'infiltration	Ancretteville-sur-Mer	Volume à stocker : 200m ³
22	<i>GD.AsM.Ma.12</i>	Mare d'infiltration	Ancretteville-sur-Mer	Volume à stocker : 100m ³
23	<i>GD.AsM.FR.13</i>	Fossé routier	Ancretteville-sur-Mer	Linéaire de fossé : 152 m
24	<i>GD.SPP.FM.15</i>	Fossé-merlon	Saint-Pierre-en-Port	Linéaire fossé : 50 m
25	<i>GD.SPP.F.16</i>	Fascine ou haie	Saint-Pierre-en-Port	Linéaire fascine ou haie: 30 m
26	<i>GD.SPP.NR.17</i>	Noüe à redents	Saint-Pierre-en-Port	Linéaire noue : 380 m
27	<i>GD.SIM.G.18</i>	Gabions	Sassetot-le-Mauconduit	Linéaire total : 18 m (6mx3)
28	<i>GD.SIM.G.19</i>	Gabions	Sassetot-le-Mauconduit	Linéaire total : 18 m (6mx3)
29	<i>GD.SIM.H.20</i>	Mise en herbe	Sassetot-le-Mauconduit	Surface: 1 110m ²
30	<i>GD.SIM.H.21</i>	Mise en herbe	Sassetot-le-Mauconduit	Surface: 2 680m ²
31	<i>GD.SPP.F.22a</i>	Mare à curer	Saint-Pierre-en-Port	Volume à stocker: ~200m ³
32	<i>GD.SPP.F.22b</i>	Merlon	Saint-Pierre-en-Port	Linéaire merlon : 53 m
33	<i>GD.SPP.F.22c</i>	Fascine ou haie	Saint-Pierre-en-Port	Linéaire fascine ou haie: 36 m
34	<i>GD.SPP.F.22d</i>	Bande enherbée	Saint-Pierre-en-Port	Surface: 880 m ²
35	<i>GD.SPP.Gr.23</i>	Ajout de grilles	Saint-Pierre-en-Port	
36	<i>GD.SPP.Hy.24</i>	Hydrocurage réseau	Saint-Pierre-en-Port	Linéaire 470m Ø : 300 mm
37	<i>GD.Fr25a à GD.Fr25f</i>	Fossé d'infiltration	Saint-Pierre-en-Port Sassetot-le-Mauconduit	Linéaire 1.7 km

En résumé, 37 aménagements d'hydraulique douce sont proposés représentant 4.3 km de fossés, 560 m de merlons d'une hauteur de 30cm, 91m de haies ou fascines, 6 fois 130 m² de bande enherbée et 5 mares à créer ou à curer.

3 ouvrages structurants complètent le programme d'aménagements de ce bassin versant, l'objectif est de réduire le débit de ruissellement sur la rue traversant le hameau des Grandes Dalles.

- 1) Un ouvrage GD-B1, constitué de 2 poches de stockage, situé à l'amont immédiat de la Station d'épuration à la limite des communes d'Ancretteville-sur-Mer, de Saint-Pierre-en-Port et Sassetot-le-Mauconduit. Cet ouvrage est le plus imposant du projet avec un volume de rétention de 15 000 m³ pour la première poche et de 3 500 m³ pour la seconde poche, avec une emprise inondée de 6 800 m² pour la première poche et 2 700 m² pour la seconde poche. Il faut souligner que les déblais excédentaires à évacuer du site s'élèvent à 24 100 m³.
- 2) Un ouvrage GD-B2, situé entre les communes de Saint-Pierre-en-Port et Sassetot-le-Mauconduit, en bordure de la RD79. Les travaux consistent à agrandir la retenue existante pour garantir un volume de rétention de 2 400 m³, sur une emprise inondée de 2 564 m². Le débit de fuite de cet ouvrage est fixé à 500 L/s.
- 3) Un ouvrage GD-B3, situé sur la commune de Saint-Pierre-en-Port, en bordure de la route du Vauchel. Le volume de rétention s'élève à 1 100 m³, sur une emprise inondée de 933 m². Le débit de fuite est fixé à 50 L/s. On remarquera que le hameau des Grandes Dalles reçoit des ruissellements latéraux significatifs générés par les axes secondaires provenant du Vauchel à l'ouest et de la Vieille Côte à l'est. Seul le talweg du Vauchel présente une topographie favorable pour l'implantation d'un ouvrage de retenue.



GD-B3 route du Vauchel



GD-B2 RD 79



GD-B1 aval rue du Moulin



GD-B1 amont rue du Moulin

Bassin versant des Grandes Dalles : localisation des aménagements

2.3.2. Bassin versant des Petites Dalles

Le programme des aménagements d'hydraulique douce projetés sur le bassin versant des Petites Dalles est présenté dans le tableau ci-dessous :

N°	Identifiant	Type	Commune	Commentaires
1	<i>PD.TaM.H.1</i>	Angle enherbé	Theuville-aux-Maillots	Surface : 270m ²
2	<i>PD.TaM.H.3</i>	Bande d'herbe	Theuville-aux-Maillots	Surface : 420 m ²
3	<i>PD.TaM.F.3</i>	Fascine ou haie	Theuville-aux-Maillots	Linéaire : 10 m
4	<i>PD.TaM.H.4</i>	Bande enherbée	Theuville-aux-Maillots	Surface : 6140m ²
5	<i>PD.TaM.N.4</i>	Petite noue	Theuville-aux-Maillots	Linéaire noue : 30 m
6	<i>PD.TaM.H.5</i>	Bande enherbée	Theuville-aux-Maillots	Surface : 870m ²
7	<i>PD.GeR.N.6</i>	Noue mitoyenne	Gerponville	Linéaire noue : 240 m
8	<i>PD.GeR.Ma.7</i>	Mare tampon	Gerponville	Volume : ~100 m ³
9	<i>PDe.TaM.FC.8</i>	Fossé de collecte	Theuville-aux-Maillots	Linéaire fossé : 240 m
10	<i>PDe.TaM.FI.8</i>	Fossés de collecte	Theuville-aux-Maillots	Linéaire fossés : 2 x 275m
11	<i>PDe.TaM.FI.8</i>	Fossé d'infiltration	Theuville-aux-Maillots	Linéaire fossé : 60 m
12	<i>PDe.The.FI.9</i>	Fossés d'infiltration	Thérouldeville	Linéaire fossés : 2x70m
13	<i>PD.GeR.Ma.10</i>	Mare tampon	Gerponville	Volume : ~100 m ³
14	<i>PD.GeR.Ha.11</i>	Fascine ou haie	Gerponville	Linéaire : 60m
15	<i>PD.GeR.Ha.12</i>	Fascine ou haie	Gerponville	Linéaire: 30m
16	<i>PD.TaM.Ma.13</i>	Mare	Theuville-aux-Maillots	Volume suppl : ~100 m ³
17	<i>PD.TaM.HaF.14</i>	Haie +fossé	Theuville-aux-Maillots	Linéaire : 60m
18	<i>PD.TaM.FD.15</i>	Fossé d'infiltration	Theuville-aux-Maillots	Linéaire : 60m
19	<i>PDe.Ber.Ha.16</i>	Fascine ou haie	Bertreville	Linéaire : 30m
20	<i>PDe.Ber.FC.16</i>	Fossé de collecte	Bertreville	Linéaire fossé : 220m
21	<i>PD.TaM.FM.17</i>	Fossé & merlon	Theuville-aux-Maillots	Linéaire : 30 m
22	<i>PD.TaM.FI.18</i>	Fossé d'infiltration	Theuville-aux-Maillots	Linéaire fossé : 50 m
23	<i>PD.TaM.H.18</i>	Bande d'herbe	Theuville-aux-Maillots	Surface : 160 m ²
24	<i>PD.TaM.H.19</i>	Fourrière enherbée	Theuville-aux-Maillots	Surface : 4 480 m ²
25	<i>PD.TaM.FM.20</i>	Fossé & merlon	Theuville-aux-Maillots	Linéaire : 190 m
26	<i>PD.TaM.Hy.21</i>	Hydrocurage	Theuville-aux-Maillots	Linéaire busage à curer : 30m
27	<i>PD.Oua.FM.22</i>	Fossé d'infiltration	Ouainville	Linéaire : 100 m
28	<i>PD.TaM.H.23</i>	Fourrière enherbée	Theuville-aux-Maillots	Surface : 17230 m ²
29	<i>PD.TaM.H.24</i>	Bande d'herbe	Theuville-aux-Maillots	Surface : 1 120m ²
30	<i>PD.TaM.FI.24</i>	Fossé d'infiltration	Theuville-aux-Maillots	Linéaire fossé : 20 m
31	<i>PD.CIM.H.25</i>	Bande d'herbe	Criquetot-le-Mauconduit	Surface : 3 210m ²
32	<i>PD.CIM.NR.25</i>	Noue à redents	Criquetot-le-Mauconduit	Reprofilage du fossé
33	<i>PD.CIM.N.26</i>	Noue	Criquetot-le-Mauconduit	Linéaire noue : 50 m
34	<i>PD.SIM.FD.27</i>	Fossé de diffusion	Sassetot-le-Mauconduit	Linéaire fossé : 40 m
35	<i>PD.SIM.FM.28</i>	Fossé & merlon	Sassetot-le-Mauconduit	Linéaire : 50 m
36	<i>PD.SIM.FM.29</i>	Fossé & merlon	Sassetot-le-Mauconduit	Linéaire : 30 m
37	<i>PD.SIM.FM.30</i>	Fossé & merlon	Sassetot-le-Mauconduit	Linéaire : 90 m
38	<i>PD.SIM.FA.30</i>	Fossé exutoire	Sassetot-le-Mauconduit	Linéaire fossé : 60 m
39	<i>PD.SIM.B.30</i>	Reprise du busage	Sassetot-le-Mauconduit	Reprise du busage sur 10 m
40	<i>PD.SIM.FM.31</i>	Fossé bande enherbée	Sassetot-le-Mauconduit	Linéaire 160 m & herbe 480 m ²
41	<i>PD.SIM.H.32</i>	Fourrière en herbe	Sassetot-le-Mauconduit	Surface : 1 220m ²
42	<i>PD.Vin.F.33</i>	Fascine ou haie	Vinnemerville	Linéaire : 20 m
43	<i>PD.Vin.FM.34</i>	Fossé & merlon	Vinnemerville	Linéaire : 30 m

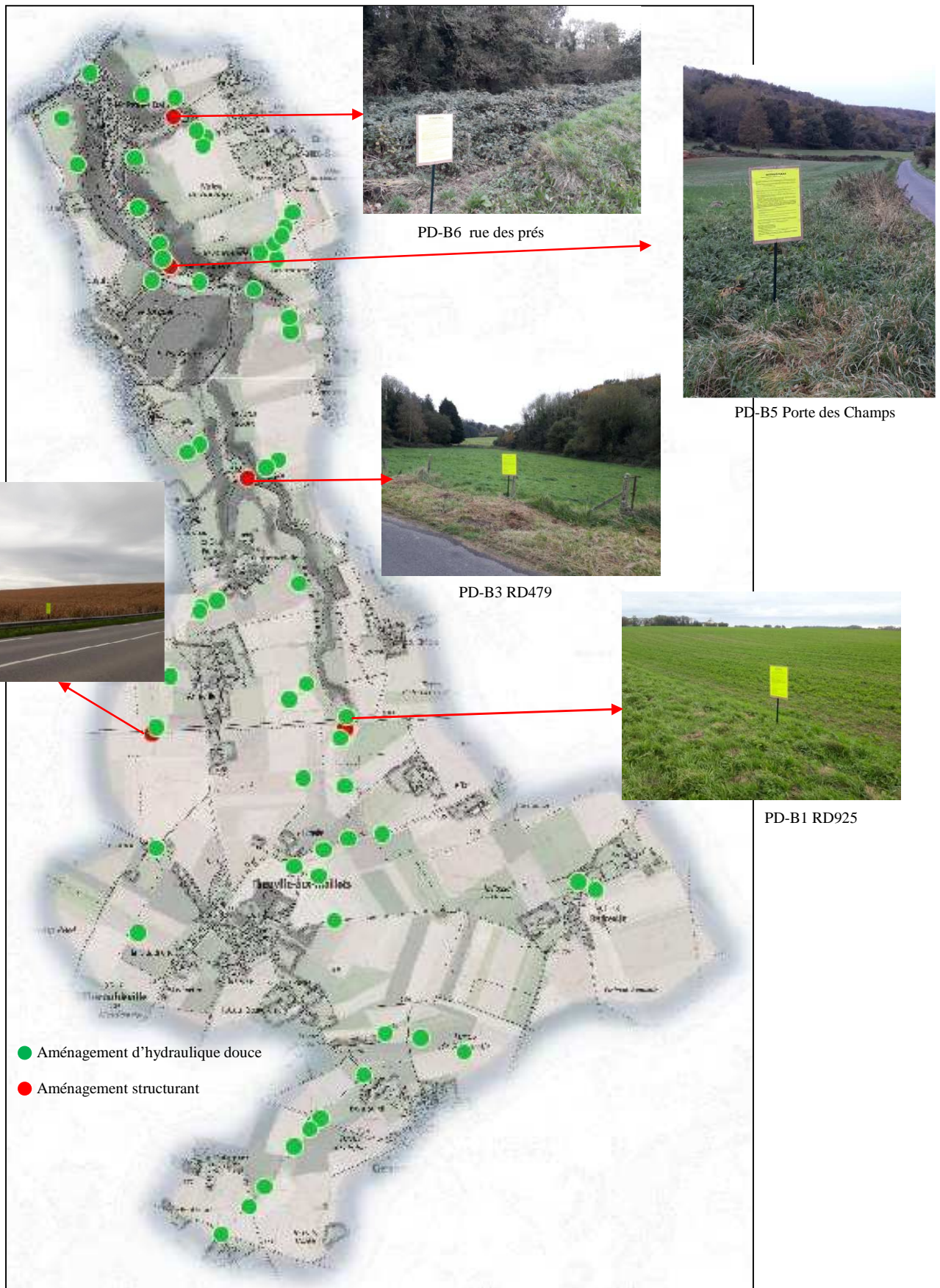
N°	Identifiant	Type	Commune	Commentaires
44	<i>PD.SIM.FM.35</i>	Sens de culture	Sassetot-le-Mauconduit	perpendiculaire à la pente
45	<i>PD.SIM.FM.36</i>	Fossé & merlon	Sassetot-le-Mauconduit	Linéaire : 50 m
46	<i>PD.Vin.H.37</i>	Bande d'herbe	Vinnemerville	Surface : 840 m ²
47	<i>PD.Vin.H.38</i>	Bande d'herbe	Vinnemerville	Surface : 760 m ²
48	<i>PD.SIM.NR.39</i>	Noue à redents	Sassetot-le-Mauconduit	Linéaire : 710 m
49	<i>PD.SMB.FD.40</i>	Fossé de diffusion	Saint-Martin-aux-Buneaux	Linéaire : 20 m
50	<i>PD.SMB.F.40</i>	Fascine ou haie	Saint-Martin-aux-Buneaux	Linéaire : 30 m
51	<i>PD.SMB.H.40</i>	Bande enherbée	Saint-Martin-aux-Buneaux	Surface : 2 890 m ²
52	<i>PD.SMB.FM.40</i>	Fossé & merlon	Saint-Martin-aux-Buneaux	Linéaire : 30 m
53	<i>PD.Vin.FM.41</i>	Fossé & merlon	Vinnemerville	Linéaire : 50 m
54	<i>PD.SMB.Me.42</i>	5 merlons	Saint-Martin-aux-Buneaux	Linéaire : 50 m (5x10m)
55	<i>PD.Vin.Em.43</i>	5 empochements	Saint-Martin-aux-Buneaux	Surface : 50m ² (5x10m ²)
56	<i>PD.SIM.Me.44</i>	3 merlons	Sassetot-le-Mauconduit	Linéaire : 60 m (3x20m)
57	<i>PD.SMB.FR.45</i>	Fossé routier	Saint-Martin-aux-Buneaux	Linéaire : 490 m
58	<i>PD.SMB.FM.46</i>	Fossé & merlon	Saint-Martin-aux-Buneaux	Linéaire : 100 m
59	<i>PD.SMB.FM.47</i>	Fossé & merlon	Saint-Martin-aux-Buneaux	Linéaire : 30 m
60	<i>PD.SMB.H.48</i>	Mise en herbe	Saint-Martin-aux-Buneaux	Surface : 920 m ²
61	<i>PD.SIM.Gr.49</i>	grilles-avaloirs	Sassetot-le-Mauconduit	Ajout 4 avaloirs sur le réseau
62	<i>PD.Fr50 a à d</i>	Fossé	Saint-Martin-aux-Buneaux	Linéaire : 1.3 km
63	<i>PD.SMB.M.51</i>	Mare tampon	Saint-Martin-aux-Buneaux	Volume : 100m ³

En résumé, 63 aménagements d'**hydraulique douce** sont proposés représentant 5 km de fossés, 1 km de merlons d'une hauteur de 30cm, 240 m de haie ou fascines, 4.1 ha de bande enherbée et 4 mares à créer ou à curer.

Cinq **ouvrages structurants** complètent le programme d'aménagements de ce bassin versant, dont l'objectif est de réduire le débit sur le talweg principal :

- deux stockages sont projetés en amont de la RD 925 (PD-B1 et PD-B2) compte tenu du relief propice, de bêttoires en aval et des inondations récurrentes de la RD 5 générant des problèmes de circulation,
- une retenue est agrandie en amont du remblai de la RD 479 (PD-B3) afin d'augmenter la capacité inondable de la prairie,
- une zone tampon est implantée dans le Fond des Carrières (PD-B5) afin de réguler les apports du Pas Glissant et du talweg descendant du Château de Sassetot,
- une retenue est prévue rue des Prés (PD-B6) pour réguler les apports de la Plaine de Vinchigny.

Ouvrage	Commune	Localisation	Volume de stockage	Emprise inondée	Débit de fuite
PD-B1	Criquetot-le-Mauconduit	RD 925	11 171 m ³	16 540 m ²	200 L/s
PD-B2	Theuville-aux-Maillots	RD 925	3 882 m ³	8 720 m ²	50 L/s
PD-B3	Sassetot-le-Mauconduit	RD 479	6 720 m ³	7 650 m ²	400 L/s
PD-B5	Sassetot-le-Mauconduit	Rue Porte des Champs	6 813 m ³	3 849 m ²	600 L/s
PD-B6	Saint-Martin-aux-Buneaux	Rue des prés	3 092 m ³	1 482 m ²	50 L/s



Bassin versant des Petites Dalles : localisation des aménagements

2.4. Besoins fonciers

La création des 8 ouvrages structurants nécessite l'acquisition de parcelles. Les emprises nécessaires au projet concernent les espaces dédiés à la création des ces ouvrages et à l'aménagement des ouvrages de collecte qui l'entourent. Les références cadastrales, les propriétaires, les surfaces requises et les périmètres sont détaillés dans le dossier d'enquête. Le tableau ci-dessous présente une synthèse des besoins fonciers.

Ouvrage	Commune	Parcelle	Volume de stockage	Emprise inondée	Emprise requise
GD-B1	Ancretteville-sur-Mer	ZD101, ZD103	14 989 m ³	6 825 m ²	10 860 m ²
	Saint-Pierre-en-Port	AH56	3 455 m ³	2 655 m ²	7 350 m ²
GD-B2	Saint-Pierre-en-Port	AH07, AH08	2 359 m ³	2 567 m ²	8 440 m ²
GD-B3	Saint-Pierre-en-Port	AE68	1 162 m ³	933 m ²	425 m ²
PD-B1	Criquetot-le Mauconduit	ZA01	11 171 m ³	16 540 m ²	1 120 m ²
PD-B2	Theuville-aux-Maillots	ZH11	3 882 m ³	8 720 m ²	1 110 m ²
PD-B3	Sassetot-le-Mauconduit	AI 01 / 02 / 152	6 720 m ³	7 650 m ²	9 511 m ²
	Vinnemerville	A208, A209			1 945 m ²
PD-B5	Sassetot-le-Mauconduit	AH74 / 75, AE44 / 45	6 813 m ³	3 849 m ²	11 610 m ²
PD-B6	Saint-Martin-aux-Buneaux	ZA 63 / 65 /66	3 092 m ³	1 482 m ²	4 250 m ²

On peut remarquer que l'emprise requise est limitée à la surface de la digue et de ses abords immédiats pour les ouvrages PD-B1 et PD-B2, la zone inondable étant conservée en exploitation. Quant à la parcelle AE68 de l'ouvrage GD-B3, la surface de l'emprise représentant 100 % de la parcelle ne semble pas correcte (valeur de 2 400 m² environ estimée sur le site internet Geoportail).

2.5. Budget

Le montant total de la dépense prévue pour la réalisation des aménagements est de 1 954 201 € HT et se répartit comme suit :

Ouvrage structurant GD-B1	549 500 €
Ouvrage structurant GD-B2	149 540 €
Ouvrage structurant GD-B3	84 908 €
Hydraulique douce Grandes Dalles	189 600 €
Ouvrage structurant PD-B1	54 785 €
Ouvrage structurant PD-B2	59 950 €
Ouvrage structurant PD-B3	70 765 €
Ouvrage structurant PD-B5	422 443 €
Ouvrage structurant PD-B6	174 910 €
Hydraulique douce Petites Dalles	197 800 €
Soit un coût total des travaux de	1 954 201 €

Le coût de la maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux relatifs aux ouvrages structurants est estimé à 51 142 €, la maîtrise des aménagements d'hydraulique douce est assurée en interne par le Syndicat Mixte des Bassins Versants Valmont-Ganzeville. Le coût de l'acquisition foncière s'élève à 80 000 € environ, selon l'estimation des Domaines.

Le montant total du projet atteint 2 100 000 € HT. Une participation financière substantielle de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est attendue, 40 % sur le coût des travaux sur les ouvrages structurants et 80 % sur les aménagements d'hydraulique douce.

3. PRÉSENTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet du pétitionnaire est présenté dans un dossier de 1064 pages, daté du 29 juillet 2020, rédigé par le cabinet d'ingénierie INGETEC. Il est composé des 10 pièces ci-dessous :

- 1) Une pièce A exposant l'objet de l'enquête avec son cadre juridique et administratif.
- 2) Une pièce B comprenant 3 plans de situation à des échelles différentes.
- 3) Une pièce C présentant le contexte et la justification de l'opération ainsi que les aménagements proposés.
- 4) Une pièce D reproduisant le dossier PRO avec tous les détails techniques de chaque ouvrage structurant, les études géotechniques, les déclarations de travaux auprès des exploitants de réseaux, les estimations du coût des travaux.
- 5) Une pièce E résumant les caractéristiques principales de chaque retenue décrites dans le dossier PRO.
- 6) Une pièce F constituant le dossier complet de demande d'autorisation environnementale conforme à l'article R.181-13 du Code de l'Environnement. Ce dossier comprend notamment l'étude des incidences environnementales du projet et des mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les impacts potentiels. Il inclut en outre les éléments relatifs à la demande de Déclaration d'Intérêt Général conformément à l'article R.214-99 du Code de l'Environnement.
- 7) Une pièce G relative à l'Enquête Parcellaire comprenant notamment l'état parcellaire qui détaille l'état civil des propriétaires et leur adresse, les références cadastrales, les surfaces d'origine des parcelles et les emprises nécessaires au projet.
- 8) Un plan détaillé des travaux de chaque ouvrage structurant au format A0.
- 9) Un préambule complémentaire demandé par le service instructeur de la DDTM le 20 août 2020 comprenant un sommaire récapitulatif du dossier d'enquête, l'identification du mandataire et la répartition des ouvrages par type et par collectivité urbaine, la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et la Communauté de Communes de la Cote d'Albâtre.
- 10) L'avis du Domaine sur la valeur vénale des terrains à acquérir.

4. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par décision n° E21000053/76 du 27 septembre 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur, en application de l'article L123-1 et suivant du code de l'environnement.

Le 29 septembre 2021, j'ai reçu le dossier complet d'enquête en version numérique de la part de Monsieur Benaïssa de la Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la Préfecture.

Le 5 octobre 2021, j'ai rencontré Monsieur Benaïssa à la Préfecture et nous avons convenu des modalités de l'enquête.

Par arrêté du 15 octobre 2021 pris en application du code de l'environnement, Monsieur le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique.

L'arrêté stipule notamment les dispositions suivantes de l'enquête :

- elle se déroulera du mardi 9 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 inclus, soit une période de 32 jours calendaires consécutifs,
- elle porte sur :
 - o la Déclaration d'Utilité Publique du projet et l'enquête parcellaire nécessaire à la pérennité des ouvrages structurants,
 - o l'Autorisation Environnementale permettant d'engager les travaux d'aménagements au titre de la Loi sur l'Eau et la Déclaration d'Intérêt Général permettant d'accéder aux parcelles privées pour la réalisation de travaux d'hydraulique douce et l'entretien des ouvrages,
- les pièces du dossier d'enquête sont consultables en version papier ou numérique dans les mairies du territoire concerné par le projet, aux jours et heures habituels d'ouverture de leurs bureaux au public,
- le dossier est également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public en préfecture, sur le site internet de la Préfecture de la Seine maritime et sur le registre d'enquête dématérialisé ouvert 24h/24 et 7j/7,
- le public peut déposer ses observations sur les 3 registres papier ouverts dans les mairies de Sassetot-le-Mauconduit, siège de l'enquête, Theuville-aux-Maillots, Saint-Pierre-en-Port, sur le registre d'enquête dématérialisé, ou par courrier postal à l'adresse de la mairie de Sassetot-le-Mauconduit,
- le commissaire enquêteur assure cinq permanences en présentiel afin de recevoir les observations du public le :
 - mardi 9 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 à Sassetot-le-Mauconduit
 - mercredi 17 novembre 2021 de 13h30 à 16h30 à Saint-Pierre-en-Port
 - mardi 23 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 à Sassetot-le-Mauconduit
 - vendredi 3 décembre 2021 de 9h30 à 12h30 à Theuville-aux-Maillots
 - vendredi 10 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 à Sassetot-le-Mauconduit
- l'expropriant procède à la notification individuelle de l'ouverture de l'enquête parcellaire sous pli recommandé avec accusé de réception aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire (voir bilan en annexe).

L'avis d'enquête publique a été publié dans Paris-Normandie Le Havre le vendredi 22 octobre et le mercredi 10 novembre 2021 ainsi que dans le Courrier Cauchois le vendredi 22 octobre et le vendredi 12 novembre 2021.

Les Communautés Urbaines ont effectué les notifications individuelles de l'ouverture de l'enquête parcellaire sous pli recommandé avec accusé de réception aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire.

J'ai constaté l'affichage de l'avis d'enquête sur le panneau à l'entrée de plusieurs mairies, un message de rappel a été envoyé par la Préfecture sur le respect de cette procédure. Une affiche a été posée par le pétitionnaire sur le site de chaque ouvrage structurant comme le montrent les photos du paragraphe 2.3 ci-dessus.



Mairie de Sassetot-le-Mauconduit



Mairie de Theuville-aux-Maillots

Le 22 octobre 2021, j'ai rencontré en mairie d'Ecretteville-sur-Mer :

- Mme Brévar, Directrice des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- M. Mouiche, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral en charge de la lutte contre les ruissellements,
- M. Follin, Vice-Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre en charge de la gestion des risques,
- M. Dujardin, Responsable d'affaires de Ingétec,
- M. Letestu, en charge de la lutte contre les inondations à la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- M. Jourdain, en charge de la voirie à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Le projet m'a été présenté globalement avec les lignes directrices des études et les principes retenus. Nous avons évoqué l'historique du dossier et la concertation avec les différents acteurs du territoire. J'ai demandé des précisions sur les derniers événements pluvieux importants et sur les ouvrages hydrauliques existants. Nous avons également

abordés les modalités matérielles de l'enquête afin de garantir le respect de l'arrêté préfectoral.

A la suite de la réunion, nous avons parcouru les bassins versants des Petites Dalles et des Grandes Dalles afin de localiser les sites des 8 ouvrages structurants.

Le 2 décembre 2021, j'ai rencontré M. Panel, maire d'Ancretteville-sur-Mer et son adjointe Mme Bourdon qui m'ont développé leur avis sur le projet. Une contribution a été déposée sur le registre d'enquête et sera examinée dans le chapitre suivant. Nous avons ensuite sillonné le territoire de la commune pour repérer tous les endroits touchés par les intempéries.

Le 9 décembre 2021, j'ai rencontré Mme Baril du Syndicat des Bassins Versants Valmont-Ganzeville qui a amplement participé au développement du projet, notamment dans le domaine de l'hydraulique douce. J'ai pu obtenir des précisions techniques sur les axes de ruissellements et les temps de concentration des sous-bassins versants.

Le 4 janvier 2022, une réunion de travail sur les observations recueillies au cours de l'enquête s'est tenue au siège de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral en présence de Mme Brévert, Mme Baril, M. Fortier, Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et de M. Letestu. Le but de cette réunion était de parcourir les observations et de parvenir à une bonne compréhension. J'ai constaté que le pétitionnaire n'était toujours pas en mesure de me rendre sa réponse à mon PV des observations qui était due le 29 décembre 2021.

Le 11 janvier 2022, j'ai rencontré M. Vasset, Président du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de Valmont et Vice-président de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, qui m'a informé que le problème d'inondation de la station d'épuration de Saint-Pierre-en-Port évoqué dans le dossier d'enquête était résolu. Il m'a également informé que l'évacuation des boues de la STEP est effectuée deux fois par an et que le projet en cours de séparation des eaux usées et des eaux pluviales à Saint-Pierre-en-Port va considérablement réduire l'utilisation du bassin d'orage de la station qui sert de stockage temporaire en cas de fortes pluies.

Le jeudi 13 janvier 2022, au cours d'une conférence téléphonique, j'ai évoqué avec M. Honoré de la DDTM, les points du projet qui me paraissent obscurs. Je désirais recueillir les commentaires de l'administration qui est en charge de l'instruction de ce type de dossiers.

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de la Covid-19, des dispositions spécifiques ont été prises pour respecter les gestes barrière et les distanciations sociales. Les salles de permanences étaient suffisamment vastes pour que les interlocuteurs restent éloignés. Le port du masque était obligatoire, une seule personne avec un accompagnateur éventuel, était admise en même temps. Un distributeur de gel hydro-alcoolique était disponible. Je remercie les municipalités pour leur accueil et la coordination de ces mesures. Il faut également rappeler qu'un registre numérique a été instauré pour faciliter la participation du public. Toutes les pièces du dossier d'enquête étaient téléchargeables.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les statistiques de connexion au registre numérique montrent que 740 internautes ont consulté le dossier, que les pièces

principales du dossier ont été téléchargées par 20 à 30 personnes et que 230 internautes ont consulté les observations déposées sur le registre numérique.

Lors de mes 5 permanences, j'ai reçu 18 personnes. La majorité d'entre elles étaient des propriétaires ou exploitants de parcelles concernées par les bassins structurants. Deux associations de protection environnementale du territoire sont venues ainsi que quelques habitants des Grandes Dalles, Petites Dalles et Ancretteville-sur-Mer.

D'une manière générale, les sujets abordés par le public concernent les ouvrages structurants et plus particulièrement le bassin GD-B1. Les inondations récurrentes et les salissures de la rue des Péqueux des Grandes Dalles sont dénoncées, les ruissellements sur la chaussée de la Vielle Côte sont qualifiés d'importants mais non traités dans le projet. Les aménagements proposés d'hydraulique douce n'ont pas été commentés mais quelques ajouts sont demandés. 9 contributions ont été déposées sur le registre numérique, 1 contribution a été déposée sur le registre d'enquête de Theuville-aux-Maillots, 9 contributions ont été déposées sur le registre d'enquête de Sassetot-le-Mauconduit, aucune contribution n'a été déposée sur le registre d'enquête de Saint-Pierre-en-Port.

En fin d'enquête, j'ai clôturé les registres. J'ai ensuite rédigé le procès-verbal des observations recueillies au cours de l'enquête et l'ai transmis au pétitionnaire le 14 décembre 2021 conformément à l'arrêté préfectoral. Le procès-verbal comporte 43 pages, 21 pages correspondent à des photos illustrant les dommages ou à des annexes étayant les remarques. Le pétitionnaire m'a envoyé sa réponse le 18 janvier 2022, en accord avec le délai supplémentaire autorisé par la préfecture. Le document en réponse comprend 13 pages et 12 annexes.

5. EXAMEN DES OBSERVATIONS

Le procès-verbal des observations et le dossier en réponse du pétitionnaire sont joints en annexe pour permettre au lecteur de trouver tous les détails exposés par le public et le maître d'ouvrage.

Trois thèmes récurrents sont traités en préliminaire pour présenter une vision complète et synthétique du sujet. Les observations sont ensuite examinées successivement, en se limitant aux points différents des thèmes récurrents ci-dessus.

5.1. Thème N°1 : Information et Concertation

Ce thème a été abordé dans les contributions de Mme Bourdon (n° 9), M. Panel (n° 14), M. Burel (n° 15). Les auteurs regrettent de ne pas avoir été avertis plus tôt et de ne pas avoir été consultés avant la décision finale.

Le pétitionnaire expose qu'un comité de pilotage a été instauré dès le démarrage du projet en 2015. Le comité de pilotage est composé de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, la Communauté de Communes Côte d'Albâtre, l'assistant à Maitrise d'Ouvrage CAD'En, le Bureau d'Etudes, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'AREAS, le Département de la Seine-Maritime, la DDTM, le Syndicat

Mixte des bassins versants, la Chambre d'Agriculture et les communes concernées. Le pétitionnaire affirme que la commune d'Ancretteville-sur-Mer a été associée et informée, il joint en annexes les courriers et comptes-rendus l'attestant :

- La commune était conviée aux réunions de pilotage du projet dès 2015. Elle n'y a pas participé et elle a été destinataire de tous les CR (**Annexes 1 à 5**).
- Par mail de INGECTEC en date du 16/06/17, la commune a reçu le rapport de l'étude préliminaire (**Annexe 6**).
- Des réunions spécifiques se sont tenues en mairie d'Ancretteville le 21 janvier 2016 dans le cadre de l'établissement du diagnostic hydraulique (**Annexes 7 / 8**) puis le 11 mars 2019 (**Annexe 9**) à propos des aménagements structurants.
- La commune a pris une délibération le 9/11/17 pour s'opposer au projet après l'avoir étudié (**Annexe 10**).

Une lettre d'invitation en date du 21 février 2019 a été envoyée aux consorts Burel (**Annexe 12**, ndlr : référence parcelle erronée) pour une présentation du projet le 11 mars 2019 en mairie d'Ancretteville. Aucun membre n'était présent (**Annexe 9**).

Avis du commissaire enquêteur :

Je constate que la Communauté urbaine a fait tout son possible pour informer la commune d'Ancretteville-sur-Mer et qu'elle n'a pas obtenu son approbation. Toutefois, c'est elle qui détient le pouvoir de décision. Quant aux propriétaires (Mme Bourdon, M. Burel), qui ont été mal (ou non) avertis, c'est certainement regrettable, mais il faut souligner que l'enquête publique parcellaire permet de pallier ce genre de problème, et que cette longue période de crise sanitaire Covid-19 impacte défavorablement nos relations humaines et sociales.

5.2. Thème N°2 : Inondations de la rue des Péqueux (Grandes Dalles)

Ce thème a été abordé dans les contributions de M. et Mme Ravenel (n° 5), M. Le Grand (n° 6), M. et Mme Darves (n° 7), M. Voisin Rosey (n°8), M. Panel (n° 14), M. Limare (n° 19). Les auteurs dénoncent les ruissellements boueux et pollués qui dévalent ou stagnent sur la chaussée, les rétentions d'eau dans les points bas de la route et les bateaux de trottoirs, le réseau pluvial insuffisant, les difficultés d'accès pour les véhicules de secours en cas d'urgence, l'absence d'entretien (bouches d'égout détériorées ou bouchées), l'absence de bassin de retenue pour diminuer les ruissellements venant de la Vieille Côte.

Le pétitionnaire précise que la modélisation hydraulique a permis de quantifier les ruissellements pour chaque talweg, depuis l'amont du bassin versant jusqu'à l'exutoire. Les résultats confirment une réactivité des apports latéraux mais avec des débits inférieurs au talweg principal. Bien que les orages soient propices à l'observation presque immédiate et fréquente de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées du hameau puis au niveau des versants cultivés, lors des pluies plus longues, les apports majoritaires proviennent du talweg principal qui concentre alors les ruissellements du bassin versant pour rejoindre la vallée des Grandes Dalles.

Ce phénomène est quantifié sur le schéma 24 page 138 de la pièce F qui montre que le débit décennal en amont de la RD79 est de 4.3 m³/s et 5 m³/s en aval des Grandes Dalles. Ainsi, les apports du hameau (urbain + apports latéraux) représentent ~0.7 m³/s soit seulement 14% du débit total.

Pour traiter ces apports latéraux dès les pluies courantes :

- Les eaux rejoignant de la vieille Côte seront limitées en amont par des haies, bandes d’herbe et fossés à redents (aménagements GD.SIM.H.20, GD.SIM.H.21, GD.Fr25b, GD.Fr25c et GD.Fr25d). Le relief de la Vieille Côte ne permet pas de réaliser des ouvrages structurants (contraintes topographiques et géotechniques). En effet, la création de retenue de stockage sur des zones de relief nécessite des emprises très importantes et présente de fortes contraintes géotechniques, notamment pour garantir la tenue des terrassements.
- Les eaux rejoignant la Côte du Vauchel seront limitées par des haies, une mare à curer, bandes d’herbe, fossé à redents et un ouvrage structurant (aménagements GD.F.22, GD.Fr25a et GD-B3).
- En outre, l’aménagement GD.SPP.Hy.24 porte sur un hydrocurage de la canalisation pluviale existante.

La solution de contenir le flux de ruissellement rejoignant chacune des valleuses dans une conduite sous la chaussée n’a pas été retenue pour son coût, ses contraintes techniques liées aux réseaux existants et ses conséquences sur la plage (érosion et qualité des eaux). En effet, avec un débit à gérer de près de 5 m³/s, un ouvrage de section 1.5x1m aurait été nécessaire sur près de 840 m, soit un coût de près de 1 million d’euros seulement pour les Grandes Dalles.

A titre indicatif, une canalisation Ø800 mm ne permettrait d’intercepter que 25 % de débit et engendrerait un coût de l’ordre de 500 000 €HT, avec les mêmes effets néfastes sur la plage et sans régler les problèmes en amont.

Compte tenu des enjeux à protéger, le Comité de Pilotage a effectivement retenu comme objectif qu’en cas de crue décennale, la hauteur des ruissellements à travers les hameaux des Petites Dalles et Grandes Dalles se limite à la chaussée, avec une lame d’eau atteignant au maximum la revanche des trottoirs (soit 15 cm). En outre, la modélisation hydraulique montre que 2 h après l’orage décennal, l’écoulement sera plus proche de 7 cm de hauteur d’eau, jusqu’à ce que les ouvrages soient vides. Ainsi, les bateaux seront peu impactés.

Il est précisé que les rejets de la zone urbaine du hameau ne sont pas gérés dans le présent programme d’aménagement. Il appartient à chaque habitant d’éviter les rejets directs des toitures vers la voirie, en favorisant autant que possible l’infiltration sur son terrain.

Avis du commissaire enquêteur :

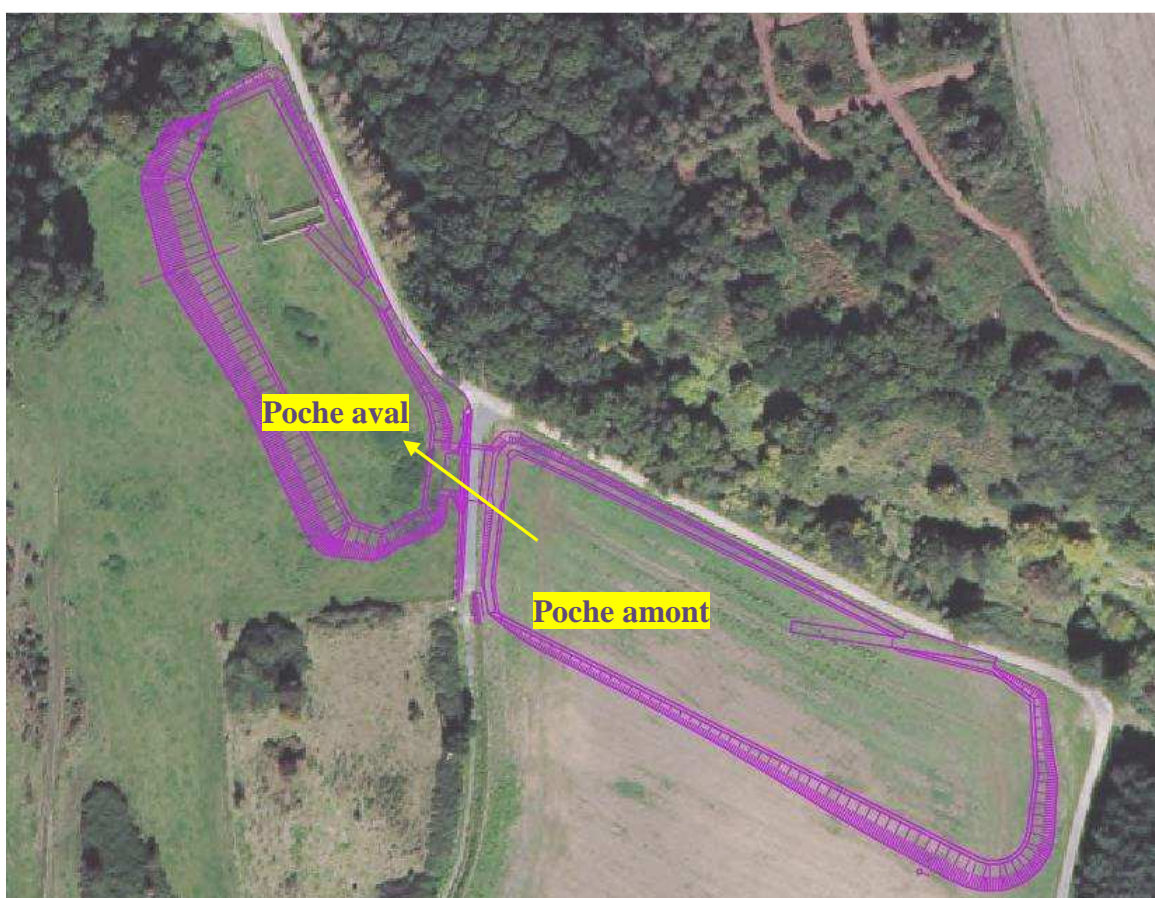
L’objectif principal du projet est la lutte contre les inondations des hameaux des Grandes Dalles et Petites Dalles. Il ne me semble pas judicieux que le projet cible davantage les pluies décennales que les orages ordinaires moins exceptionnels mais récurrents qui génèrent l’agacement des riverains et l’intervention des services de nettoyage des voiries.

Si le débit de ruissellement des apports latéraux du hameau des Grandes Dalles est de l’ordre de 1 m³/s, il est primordial de lancer un diagnostic sur la conduite enterrée d’eaux pluviales sous la chaussée des Péqueux et d’envisager des travaux pour augmenter sa capacité d’évacuation. Etant donné que la Communauté d’Agglomération possède à présent la compétence des eaux pluviales urbaines, un investissement de

quelques centaines de milliers d'euros aux dépens du projet des ouvrages structurants me semble justifié. Il apporterait une amélioration notable pour les habitants des Grandes Dalles, la chaussée ne serait inondée que lors de pluies exceptionnelles.

5.3. Thème N°3 : Ouvrage structurant GD-B1 (Ancretteville-sur-Mer, Saint-Pierre-en-Port)

Ce thème a été abordé dans les contributions de M. et Mme Nicaud (n°3), Mme Bourdon (n° 9), M. Panel (n° 14), M. Burel (n°15), M. Morelle(n° 16). Les auteurs dénoncent le trafic d'engins dans la rue d'Asketill, la consommation d'espaces agricoles plus importante que pour les autres ouvrages, la localisation très en aval sur le bassin versant, l'absence de rétention en amont, les difficultés d'évacuation des 24 100 m³ de déblais excédentaires, la suppression de l'accès à la prairie pour les activités d'élevage bovin.



Localisation ouvrage PD-B1

Le maître d'ouvrage déclare qu'il a demandé à INGETEC d'étudier de nouvelles propositions.

Après échanges, il est envisagé d'optimiser le remplissage de la poche amont afin de réduire l'emprise de la poche aval en réponse à la gêne occasionnée pour l'élevage des consorts Burel (cf. point 15). Cette poche aval prendrait alors la forme d'un grand fossé mais permettrait de préserver le parc de contention et l'entrée charretière. Cette proposition nécessitera une reprise du PRO mais reste sous réserves géotechniques. Le maintien des prairies participe activement à la limitation des ruissellements et la

CACFL souhaite préserver l'activité d'élevage sur son territoire pour maintenir les surfaces en herbe.

La Communauté Urbaine a demandé au Bureau d'études de faire des propositions pour limiter le mouvement des terres :

- limiter autant que possible l'évacuation des terres via réutilisation sur place, éventuellement par acquisition de toute la parcelle, sous réserve des contraintes géotechniques car l'étude n'a pu être menée faute d'autorisation d'accès de la part des propriétaires ;
- évacuation des terres excédentaires par un chemin alternatif par la RD68 ou directement par le chemin suivant le talweg, sous réserve d'un débroussaillage préalable et d'une remise en état après travaux (passage par le chemin des Fonds du Hêtre ou des Fonds de Saint Pierre, en concertation avec les communes concernées).

Elle rappelle que l'ouvrage GD-B1 est situé à la confluence de plusieurs talwegs, comme le montre la planche 6 de l'atlas cartographique de la pièce F. Il reçoit donc les ruissellements d'Ancretteville, interceptés partiellement par le bassin existant, mais plus particulièrement les apports du talweg principal provenant du Fond du Hêtre, plus à l'Est.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la décision du pétitionnaire d'étudier de nouvelles propositions.

L'abandon de la création de la poche aval dans la prairie de M. Burel me semble raisonnable. Réaliser des aménagements complémentaires d'hydraulique douce en concertation avec l'exploitant est logique.

Le problème de l'évacuation des terres excédentaires (24 100 m³) est pris en considération. Une étude de trafic est indispensable, le trajet des bennes via la rue d'Asketill et le centre du bourg ne me semble pas réaliste. L'acquisition de la totalité de la parcelle de Mme Bourdon pour y déposer les déblais me semble engendrer un impact agricole et environnemental excessif.

Je souligne que le pétitionnaire rappelle que l'ouvrage projeté "reçoit les ruissellements d'Ancretteville, interceptés partiellement par le bassin existant, mais plus particulièrement les apports du talweg principal provenant du Fond du Hêtre, plus à l'Est". Je recommande d'étudier l'optimisation du bassin actuel de la Croix Rouge et l'implantation d'un ouvrage structurant sur le talweg provenant du Fond du Hêtre. Ces 2 ouvrages en amont de l'ouvrage projeté retarderont efficacement les ruissellements en bas du sous bassin versant et devraient réduire la taille de GD-B1.

5.4. Observation de M. William PAESEN (n° 1)

M. Paesen demande d'inclure des travaux d'hydraulique douce (plantations de haie, fascines ...) sur les parcelles ZA477 et ZA11. L'installation de ces ouvrages vont permettre de protéger les terres agricoles, le chemin de randonnée GR21 dans le Bois des Petites Dalles et les installations des Yourtes pour Apprendre la Nature de l'association MAVD (une association d'éducation à la nature).

Le maître d'ouvrage répond que le Syndicat Mixte des Bassins Versants se rapprochera des deux exploitants agricoles en vue de prévoir la réalisation de deux aménagements d'hydraulique douce complémentaires. Ils seront estimés financièrement et seront soumis pour validation à la CAFCL.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de cette réponse favorable.

5.5. Observation de M. NOËL (n° 2)

M. Noël est victime d'inondations à chaque orage. Il habite la résidence de Mun à Sassetot-le-Mauconduit qui n'est pas raccordée au réseau pluvial.

La Communauté Urbaine répond qu'elle se rapprochera de la commune qui semble informée, selon M. NOEL.

Avis du commissaire enquêteur :

Cette observation ne rentre pas dans le cadre de cette enquête.

5.6. Observation de M. et Mme NICAUD (n° 3)

M. et Mme Nicaud habitent rue d'Asketill à Ancretteville-sur-Mer. Ils subissent un roulis assourdissant, de jour comme de nuit, d'engins lourds dans cette rue minuscule dont la largeur permet à peine leur passage.

La Communauté Urbaine répond qu'elle n'est pas concernée par ce trafic existant.

Avis du commissaire enquêteur :

Le trafic actuel de poids lourds ne peut correspondre qu'aux trajets des engins agricoles liés à l'exploitation des parcelles et aux évacuations de boues de la station d'épuration épisodiques et peu nombreuses selon mon entretien avec M. Vasset évoqué plus haut. Le trafic futur éventuel lié à l'évacuation des déblais excédentaires du bassin GD-B1 est commenté dans le thème n° 3.

5.7. Observation de M. et Mme QUENTIN (n° 4)

M. et Mme Quentin constatent que, suite aux travaux d'abattage des arbres dans le bois des Petites Dalles (parcelles privées), sur la commune de Sassetot-le-Mauconduit, les voies d'eau existantes se sont amplifiées à chaque grosse pluie. Un reboisement sous le réservoir d'eau (Z0142) serait souhaitable. Ils suggèrent des aménagements

dans ce bois pour repartir les coulées de boue qui descendent sur la Z0028 et Z0029, et qui partent sur la rue Joseph Heuzé.

La Communauté Urbaine répond que le Syndicat Mixte des Bassins Versants étudiera la possibilité de réaliser des freins hydrauliques en amont de la zone boisée et soumettra ses propositions à la CAFCL.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de cet engagement.

5.8. Observation de M. et Mme RAVENEL (n°5)

M. et Mme Ravenel s'étonnent de ne pas avoir lu dans le dossier un politique de maintenance et de contrôle des aménagements.

La Communauté Urbaine précise que les collectivités seront responsables de l'entretien des aménagements respectifs selon leurs champs de compétences (commune, EPCI, Département). Pour les ouvrages sur les parcelles privées, une convention fixera les modalités d'entretien. Ainsi, l'entretien pourra être réalisé par l'agriculteur, s'il le souhaite. L'Agglomération Fécamp Caux Littoral et la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre veilleront aux respects de celles-ci.

Sur l'ensemble de son territoire, la CAFCL assure l'entretien de ses ouvrages hydrauliques en finançant le curage, l'entretien de la végétation et des équipements ainsi que la surveillance. Un service dédié au sein de la CAFCL assure cet entretien ainsi que des entreprises extérieures pour les travaux de curage notamment.

Avis du commissaire enquêteur :

Je pense que le pétitionnaire a répondu clairement à l'interrogation.

5.9. Observation de M. LE GRAND (n° 6)

M. Le Grand énonce une série de remarques sur le projet :

- Influence des pratiques agricoles*
- Imperméabilisation des sols*
- Eaux de ruissellement contaminées*
- Qualité des eaux de baignade*

La Communauté Urbaine formule les commentaires suivants :

Le bassin versant alimentant les deux valleuses a beaucoup évolué et est désormais, à la fois plus ruisselant (imperméabilisation du parcellaire) et plus vulnérable aux ruissellements (construction au bord des talwegs).

La valleuse des Grandes Dalles est un passage naturel de ruissellement et il ne serait pas durable de chercher à dévier les eaux. Les évolutions de l'occupation des sols ne pourront pas être effacées pour revenir à la situation de 1900 : les limites parcellaires supprimées ne seront pas rétablies et les nouvelles constructions ne seront pas remises en prairie.

En conséquence, les solutions proposés ne modifient pas le tracé des écoulements naturels et doivent être considérées comme des mesures correctrices à l'évolution de ce bassin versant afin de limiter le débit et l'érosion.

Avis du commissaire enquêteur :

Aucun commentaire à ajouter sur cette partie de l'observation. La contamination des eaux de ruissellement et la qualité des eaux de baignade sont traitées avec l'observation de M. et Mme Darves ci-dessous.

5.10. *Observation de M. et Mme DARVES (n° 7)*

M. et Mme Darves souhaitent obtenir les résultats d'analyse des eaux de ruissellement et des poussières résiduelles restant sur la chaussée. Ils demandent si une étude de risques liés à l'inaccessibilité ou au retard d'intervention des services de secours a été réalisée.

La Communauté Urbaine précise que :

- les poussières soulevées par le passage des véhicules ou par le vent n'ont pas été analysées.
- il n'y a pas eu d'étude de risque de réalisée. Toutefois, la collectivité est consciente de l'exposition des biens et des personnes aux ruissellements et coulées de boue.
- en effet, les coulées boueuses observées sur le territoire posent le problème de la sécurité des personnes, augmentent les coûts d'entretien des ouvrages et diminuent leur efficacité. De plus, c'est le patrimoine agricole qui est entamé par cette érosion. Enfin, ces dysfonctionnements génèrent des phénomènes de turbidité vers la nappe (liées aux infiltrations rapides via les bétouires) et nuisent à la qualité des zones de baignade à l'aval.
- c'est pourquoi le projet retenu par le Comité de Pilotage est d'utilité publique en permettant de limiter les coulées de boue en piégeant les sédiments à la parcelle, d'accompagner les ruissellements au droit des zones à enjeux et de réduire le débit de crue en cohérence avec les capacités des infrastructures.

Avis du commissaire enquêteur :

Cette réponse démontre la volonté de la Communauté Urbaine d'améliorer la situation.

5.11. *Observation de M. VOISIN ROSEY (n° 8)*

M. Voisin Rosey émet 2 interrogations :

- *Existe-t-il un syndicat des bassins versants pour protéger nos valleuses, comme ç'est le cas pour la plupart des rivières ? Une valleuse aboutissant à la mer est un milieu naturel tout aussi fragile qu'une rivière.*

- *L'ensemble des bassins versants de la vallée des Grandes Dalles est-il classé dans sa totalité en zone Natura 2000 ?*

La Communauté Urbaine précise que :

- le Syndicat Mixte de Bassins Versants de la Valmont et de la Ganzeville existe sur le secteur depuis octobre 2001. Il a la particularité de n'exercer que les compétences de coordination, les compétences Travaux et Entretien sont assurés par la CAFCL. Ces deux structures travaillent en étroite collaboration.
- Le schéma 16 page 88 de la pièce F présente la zone Natura 2000, c'est-à-dire la plaine et une partie de la vallée (cf. ci-contre).



Avis du commissaire enquêteur :

Aucun commentaire à ajouter sur cette partie de la déposition.

5.12. Observation de M. et Mme DUMESNIL BOURDON (n° 9)

M. et Mme Dumesnil dénoncent la faible valeur des terrains. Ils mettent en doute l'estimation globale du projet et son efficacité.

La Communauté Urbaine précise que l'indemnité d'expropriation repose sur l'avis du service du Domaine, sur la valeur vénale des parcelles concernées. Le prix déterminé de 1.3 à 1.4 €/m² est proportionnel à la surface de chaque parcelle.

A propos de l'estimation des travaux, celle-ci est désormais affinée au stade Projet. Dès l'étude préliminaire, celle-ci a fait l'objet d'une concertation avec le comité de pilotage au fur et à mesure des propositions afin de répondre aux objectifs fixés. Cette estimation est réalisée sur la base d'une bibliothèque de prix mis à jour régulièrement par Ingetec, grâce au logiciel MARCOWeb qui est alimenté depuis plus de 20 ans.

Seules d'éventuelles surprises géotechniques sur GD-B1 seraient de nature à modifier l'estimation, tout en restant dans la marge d'erreur de 5% (rappel : en l'absence d'autorisation des propriétaires, les investigations géotechniques n'ont pu être menées au droit de cet ouvrage).

Enfin, la bonne exécution des travaux sera assurée par la mission de DET confiée par la CAFCL à INGETEC. INGETEC assure le suivi d'environ 35 M€ de travaux par an.

Avis du commissaire enquêteur :

Aucun commentaire à ajouter.

5.13. Observation de M. DELALANDRE (n° 10)

Propriétaire de la parcelle concernée par l'ouvrage PD-B2, M. Delalandre évoque l'influence du mode de culture, les bétouilles et l'implantation de fascines entre chaque propriétaire.

Le pétitionnaire souligne qu'elle ne dispose pas d'outil réglementaire pour imposer des maintiens, voire des remises en herbe.

L'ensemble des aménagements d'hydraulique douce est basé sur la concertation et le volontariat et est le fruit de négociations et d'échanges avec les exploitants et les propriétaires ; échanges au cours desquels les mesures agronomiques (sens de culture et pratiques culturales) sont discutées.

Avis du commissaire enquêteur :

La déclaration d'Intérêt Général, l'un des objectifs de cette enquête, autorise une collectivité à pénétrer sur les parcelles privées, à réaliser et à financer des travaux, mais elle ne permet pas d'imposer des aménagements. Le développement de l'hydraulique douce est basé sur le volontariat des exploitants et propriétaires. Le syndicat des bassins versants exerce la difficile mission de convaincre les agriculteurs de piéger les limons à leur parcelle afin de préserver leur patrimoine agricole. Certains approuvent cette démarche, d'autres y sont réfractaires. L'élaboration d'une convention pour la mise en place et l'entretien des aménagements d'hydraulique douce est primordiale pour assurer leur pérennité. Je suis surpris que le dossier d'enquête laisse libre-choix entre une maintenance à la charge du propriétaire ou une maintenance par la collectivité. Autant je supporte l'intervention de la collectivité pour l'entretien d'une mare qui requiert technicité et matériels, autant je m'interroge pour l'entretien de fascines, fossés ou merlons qui peut représenter un coût substantiel pour la collectivité.

5.14. Observation de M. SALENNE (n° 11)

M. Salenne propose d'implanter le bassin GD-B3 de l'autre côté de la route du Vauchel afin d'y recueillir les ruissellements descendant de la route de Saint-Pierre vers Les Grandes Dalles. Il suggère de réhabiliter les mares sur le plateau dit "Les Paquerettes" et le côté Saint-Pierre en-Port pour limiter les arrivées d'eau vers GD-B2.

La Communauté Urbaine répond que l'emplacement du bassin GD-B3 est optimisé au regard de la topographie et des contraintes géotechniques.

Les solutions d'hydraulique douce prévues en amont de PD-B2 et de la Vieille Côte peuvent être développées en concertation avec le Syndicat Mixte des Bassins Versants, les propriétaires et les exploitants concernés.

Avis du commissaire enquêteur :

Je comprends la raison de l'emplacement de GD-B3, mais je propose que des aménagements de terrain ou de route soient étudiés pour les ruissellements descendant de la route de Saint-Pierre vers Les Grandes Dalles soient dirigés vers le bassin GD-B3 au lieu de suivre la route du Vauchel.

5.15. *Observation de M. BELLAMY (n° 12)*

Propriétaire de la parcelle AH.08 concernée par l'ouvrage GD-B2 M. Bellamy précise que son terrain est planté d'arbres fruitiers. Il demande d'en tenir compte dans l'estimation.

La Communauté Urbaine répond qu'elle étudie la faisabilité d'une indemnisation.

Avis du commissaire enquêteur :

Le plan parcellaire de l'ouvrage GD-B2 (pièce G du dossier d'enquête) montre que l'emprise du bassin ne couvre pas la totalité de la parcelle. Je propose qu'il soit demandé à M. Bellamy s'il souhaite conserver la partie sud de sa parcelle.

5.16. *Observation de Mme COLLINET et M. GATELLIER (n° 13)*

Propriétaire de la parcelle AH.07 concernée par l'ouvrage GD-B2 Mme Collinet et M. Gatellier demande de conserver un accès convenable à leurs deux portails et de conserver l'aspect naturel de l'aire située en face de leur propriété et du bassin.

Le pétitionnaire assure que le projet GD-B2 prévoit un agrandissement du bassin existant en respectant son aspect d'espace vert, en cohérence avec les attentes de Madame COLLINET et Monsieur GATELLIER.

Comme le montre le plan en annexe 3 de la pièce D, il s'agit de contenir le volume de stockage dans un ouvrage avec des pentes douces enherbées. Le chemin sera également rechargé (mélange terre/pierre en cohérence avec le revêtement existant). L'accès aux portails sera préservé.

Avis du commissaire enquêteur :

Cette précision répond parfaitement à leur attente.

5.17. *Observation de M. PANEL, maire d'Ancretteville-sur-Mer (n° 14)*

M. Panel estime que les coûts d'entretien et de fonctionnement ne sont pas abordés sérieusement dans le projet. Il demande des détails sur les aménagements d'hydraulique douce, et notamment sur les rétentions prévues en amont de la rue d'Asketill.

La Communauté Urbaine apporte les précisions suivantes :

➤ Entretien des bassins existants à la CAFCL :

Sur l'ensemble de son territoire, l'Agglomération assure l'entretien de ses ouvrages hydrauliques en finançant le curage, l'entretien de la végétation et des équipements ainsi que la surveillance. Un service dédié au sein de la CAFCL assure cet entretien en régie ainsi que des entreprises extérieures pour les travaux de curage notamment.

- Coûts de fonctionnement (exercice 2020) : 260 000 € (matériel et personnel)
- Marchés entretien : 230 000 €

A propos du poids des engins d'entretien, ceux-ci ne dépasseront pas ceux des engins agricoles qui viennent cultiver régulièrement les parcelles.

➤ Prise en compte d'un projet existant :

Le SMBV Valmont-Ganzeville a fait des propositions d'aménagements d'hydraulique douce complémentaires pour faire écho aux dysfonctionnements apparus lors des pluies de 2019 et 2020. Ces propositions techniques d'hydraulique douce sont en cours de négociation avec les propriétaires et les exploitants et leur financement devra être validé par la CAFCL.

➤ Information complémentaire :

Les rétentions de 200 m³ en amont de la rue d'Asketill et présentée à l'annexe 6 du courrier de la commune sont bénéfiques à l'échelle du fonctionnement hydraulique local mais ne permettent pas d'avoir un impact significatif sur le talweg principal sur lequel GD-B1 mobilise près de 18 000 m³.

L'annexe 7 omet de présenter les fascines et haies existantes. Ce versant comprend déjà des solutions étudiées par le SMBVV.

Avis du commissaire enquêteur :

Je pense que les précisions de la Communauté Urbaine répondent aux inquiétudes de M. Panel. Il faut noter qu'un programme d'aménagements d'hydraulique douce est en cours de réalisation, indépendamment du projet de cette enquête publique.

5.18. *Observation de M. BUREL (n° 15)*

L'observation de M. Burel a été examinée intégralement dans les thèmes n°1 et n°3 des paragraphes 5.1 et 5.3 ci-dessus.

5.19. *Observation de M. MORELLE (n° 16)*

L'observation de M. Morelle a été examinée intégralement dans le thème n°3 du paragraphe 5.3 ci-dessus.

5.20. Observation de M. FREGER (n° 17)

Exploitant agricole de la parcelle ZH.11 concernée par l'ouvrage PD-B2, M. Fréger demande l'implantation d'une fascine sur la limite sud de la parcelle, sur l'axe de ruissellement vers la retenue.

Le pétitionnaire précise que le SMBV sera en mesure de compléter le programme d'hydraulique douce en place par des aménagements complémentaires, qui plus est quand ils pourront assurer la pérennité des ouvrages à réaliser. Ces ouvrages seront soumis pour validation à la CAFCL qui en assure le financement.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de cette réponse favorable.

5.21. Observation de M. SANSON (n° 18)

M. Sanson émet quelques remarques sur la rédaction du dossier d'enquête. Il commente ensuite quelques points techniques, notamment l'emplacement de l'arrivée des eaux en provenance de Sassetot dans la retenue PD-B5 et les risques liés aux fossés en bord de route en amont et en aval de cette retenue.

Le maître d'ouvrage a pris note des suggestions de Monsieur SANSON.

A propos de l'ouvrage PD-B5, la configuration des canalisations Ø600 mm s'explique par les contraintes topographiques et la volonté d'intercepter un maximum d'axes de ruissellement, y compris celui provenant de Sassetot. En phase de réalisation, un profilé dans le fond du bassin pourra être réalisé pour augmenter le temps de circulation du flux dans l'ouvrage.

Le débit de fuite de l'ouvrage Ø600 mm rejoindra un fossé enherbé dont le profilé viendra « mourir » dans l'accotement. Les écoulements suivront ensuite l'accotement, à ciel ouvert, avec un débit significativement inférieur à la situation actuelle (baisse de près de 90 % grâce à un étalement de la crue dans le temps).

Avis du commissaire enquêteur :

Aucun commentaire à ajouter.

5.22. Observation de M. LIMARE (n° 19)

M. Limare regrette que les bassins actuels ne soient jamais curés (bassin Saint Pierre).

La Communauté Urbaine répond que « le bassin de Saint-Pierre » a été curé par la CAFCL à plusieurs reprises. Cependant, compte tenu des apports de limons importants provenant de la parcelle cultivée en amont et du coût du curage, la collectivité a rencontré l'exploitant pour le sensibiliser aux pratiques des cultures et lui proposer un aménagement enherbé en amont de la mare. En l'absence de négociation possible, la DUP/DIG de la présente opération intègre cet ouvrage d'hydraulique douce.

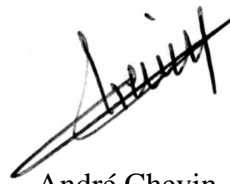
Avis du commissaire enquêteur :

Je souligne que les aménagements d'hydraulique douce sont basés sur le volontariat, la négociation avec le propriétaire reste donc, à mon avis, indispensable.

Les conclusions motivées au titre de la demande d'Autorisation Environnementale, au titre de la demande de Déclaration d'Intérêt Général, au titre de la demande de Déclaration d'Utilité Publique ainsi que l'avis sur l'Enquête Parcellaire sont donnés dans 4 documents distincts, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Environnement.

Sassetot-le-Mauconduit , le 25 janvier 2022

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André Chevin', written over a horizontal line.

André Chevin